Publié le : 15/05/2026

ARRETE N°2026T0502

ARRETE
Portant permission de voirie
Et règlementant la circulation
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1ère partie et 8ème partie ;
CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS, en date du 7 mai 2026 ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux de voirie (curages des fossés, dérasement, drainage, purge, tapis d'enrobé) et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur une permission de voirie du lundi 18 mai 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00 au Bouquet Jalu (VC39) et au Lou (VC23 et VC20) à Dolo, Jugon-les-Lacs, et de règlementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mai 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00 il est accordé au demandeur une permission de voirie (curages des fossés, dérasement, drainage, purge, tapis d'enrobé au Bouquet Jalu (VC39) et au Lou (VC23 et VC20) à Dolo, Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 2 : Du lundi 18 mai 2026 à 8h00 au vendredi 29 mai 2026 à 18h00 la circulation de tous les véhicules est interdite, sauf riverains et transport scolaire, au Bouquet Jalu (VC39) et au Lou (VC23 et VC20) à Dolo ;

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite aux dates et lieux suivants, y compris aux riverains et au transport scolaire :

- Le vendredi 22 mai 2026 au Bouquet Jalu (VC39) de 8h00 à 17h30
- Le mardi 26 mai 2026 au Lou (VC23 et VC20) de 8h00 à 17h30

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, des déviations sont mises en place conformément au plan joint en annexe :

- Pour le Bouquet Jalu : par les RD16 et VC2
- Pour le Lou : par les RD792 et VC 19 (Le Bourgneuf et l'Abbaye)

ARTICLE 5 : Les reprises devront être faites en enrobé à chaud.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur.
Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

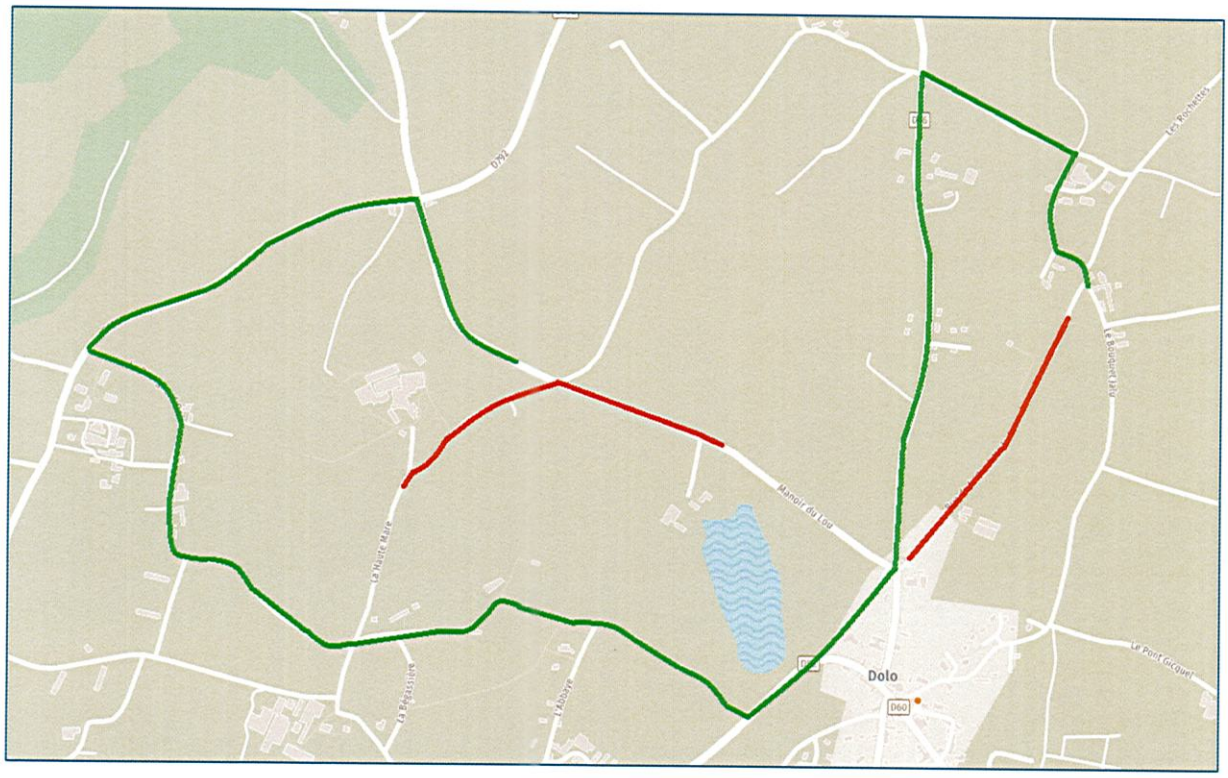
Fait à Jugon-les-Lacs, le 13 mai 2026

Le Maire
Gwénaëlle AOUTIN



ARRETE N°2026T0502

ANNEXE



Route barrée

Déviation